

**Avis de résiliation de la location en raison d'entrave  
à la jouissance raisonnable, de dommages ou de surpeuplement**

**N5**

(Available in English)

<b>Destinataire(s) :</b> (Noms de tous les locataires)	<b>Expéditeur :</b> (Nom du locateur)
<b>Adresse du logement locatif :</b>	

**Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner  
votre expulsion de votre logement.**

**Renseignements fournis par votre locateur**

**Je vous donne le présent avis parce que je veux résilier votre location – Je veux que vous quittiez votre logement locatif au plus tard à la date de résiliation suivante :**

/ /
jj/mm/aaaa

**Motifs de la résiliation de la location**

J'ai ombré les boîtes correspondant aux motifs pour lesquels je veux résilier votre location. J'ai aussi indiqué si le présent avis est votre premier ou deuxième avis de résiliation de la location.

**Motif 1 :** Votre comportement ou celui d'une personne qui vous rend visite ou habite avec vous a entravé de façon importante, soit:

- la jouissance raisonnable de l'ensemble d'habitation par un autre locataire ou par moi-même;
- un autre droit, privilège ou intérêt légitime d'un autre locataire ou de moi-même.

**Vous avez sept jours pour mettre fin aux activités ou corriger le comportement décrit à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez le comportement décrit à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Si vous ne corrigez pas le comportement dans les sept jours, je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

**Je peux immédiatement demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location au cours des six derniers mois pour un motif s'accompagnant d'un délai de correction de sept jours. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis et je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

**Motif 2 :** Vous ou une personne qui vous rend visite ou habite avec vous avez causé intentionnellement ou par votre négligence des dommages au logement ou à l'ensemble d'habitation.

**Vous avez sept jours pour corriger les problèmes décrits à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez les problèmes dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

**Pour corriger les problèmes, vous pouvez faire ce qui suit:**

- réparer les biens endommagés;

**ou**

- me verser \_\_\_\_\_, \$, soit le coût que j'estime devoir payer pour réparer les biens endommagés;

**ou**

- remplacer les biens endommagés, s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

**ou**

- me verser \_\_\_\_\_, \$, soit le coût que j'estime devoir payer pour remplacer les biens endommagés s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

ou

- prendre des dispositions que je juge acceptables afin, soit :
  - de réparer ou de remplacer les biens endommagés;
  - de me verser la somme que j'estime devoir payer pour réparer ou remplacer les biens endommagés.

**Je peux immédiatement demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location au cours des six derniers mois pour un motif s'accompagnant d'un délai de correction de sept jours. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis et je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

**Motif 3 :** Il y a plus de personnes habitant dans votre logement locatif que ce qu'autorisent les normes relatives à l'habitation, à la salubrité ou à la sécurité.

**Vous avez sept jours pour réduire le nombre de personnes habitant dans le logement locatif et ramener ce nombre à \_\_\_\_\_.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous réduisez le nombre de personnes habitant dans le logement locatif dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne réduisez pas le nombre de personnes habitant dans le logement locatif dans les sept jours, je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

**Je peux immédiatement demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location au cours des six derniers mois pour un motif s'accompagnant d'un délai de correction de sept jours. Vous ne pouvez pas annuler le présent avis et je peux demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion.

### Explication des motifs du présent avis

J'ai décrit ci-dessous les événements qui m'ont amené à vous donner le présent avis, y compris les dates et heures et des détails précis.

Date/heure	Détails des événements

### Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

#### Date de résiliation

Si le présent avis est votre premier avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **20 jours** après que le locateur vous a donné le présent avis.

Si le présent avis est votre deuxième avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **14 jours** après que le locateur vous a donné le présent avis.

**Remarque :** Le locateur ne peut pas vous remettre un deuxième formulaire N5 *Avis de résiliation de la location*, sauf si au moins sept jours se sont écoulés depuis qu'il vous a remis le premier formulaire N5.

#### Si vous êtes d'accord avec le présent avis

Si vous êtes d'accord avec ce que le locateur a indiqué dans le présent avis, et qu'il s'agit de votre premier avis de résiliation de la location dans les six derniers mois, vous devriez corriger les problèmes décrits à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Dans ce cas, le locateur ne peut demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion en se fondant sur le présent avis.

**Si vous êtes d'accord avec le présent avis (continué)**

Le locateur peut demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion :

- si vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, ou
- s'il s'agit de votre deuxième avis de résiliation de la location dans les six derniers mois.

Si le locateur demande votre expulsion, vous n'avez pas à quitter le logement. La Commission fixera la date d'une audience à laquelle vous pourrez assister. Cependant, si le locateur demande à la Commission d'ordonner votre expulsion et que la Commission ordonne l'expulsion, vous devrez probablement payer les droits de dépôt versés par le locateur.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis**

Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que le locateur a indiqué dans le présent avis. Cependant, le locateur peut demander par requête à la Commission d'ordonner votre expulsion. La Commission fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

**Si vous quittez le logement**

Si vous quittez le logement locatif au plus tard à la date de résiliation, la location prendra fin à cette date. Cependant, si votre locateur vous a donné le présent avis parce que vous avez endommagé le logement locatif ou l'ensemble d'habitation, vous pourriez toujours devoir une somme au locateur pour les dommages.

**Si le locateur présente une requête à la Commission**

Si le locateur demande à la Commission d'ordonner votre expulsion, la Commission fixera la date d'une audience et vous enverra une copie de la requête et un *avis d'audience*. L'*avis d'audience* précise l'heure, la date et le lieu de l'audience. À l'audience, le locateur devra prouver les affirmations qu'il a faites dans le présent avis et dans la requête, et vous pourrez répondre à ces affirmations.

**Pour en savoir plus**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou sur vos droits, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière par téléphone au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234**, ou visiter le site Web de la Commission à [tribunauxdecisionnelontario.ca/cli](http://tribunauxdecisionnelontario.ca/cli).

**Signature**

Locateur  Représentant

Prénom

Nom de famille

Téléphone

(       )       -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

**Renseignements sur le représentant (le cas échéant)**

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale			N° de Téléphone
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal	N° de Télécopieur

**RÉSERVÉ AU BUREAU:**

File Number

Delivery Method:  In Person  Mail  Courier  Email  Efile  Fax  FL